



CAHIER DES CHARGES

LES TROPHÉES DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE L'AUDE 2023

Qu'est-ce que c'est :

L'Association des Maires de l'Aude organise pour la première fois les « Trophées de l'AMA » au travers d'un concours départemental, avec pour objectif de mettre en avant les communes ayant investi pour améliorer le cadre de vie, l'attractivité ou le bien vivre au sein de leur territoire, en récompensant des actions concrètes menées dans le département de l'Aude.

Les trophées seront décernés lors de la deuxième édition du « Salon des Communes et des Territoires de l'Aude » qui se déroulera à Carcassonne, au Centre de Congrès le Dôme, le vendredi 20 octobre 2023.

4 catégories seront récompensées :

- Attractivité du territoire
- Solidarité et citoyenneté
- Mise en valeur de la ruralité
- Sport et culture

Qui peut participer ?

Concours ouvert à toutes les communes de l'Aude.

Comment participer ?

Présenter un projet ou une action mis en place au sein de la commune et concernant l'un des thèmes définis ci-dessus.

Remplir le dossier d'inscription joint et le retourner par email à :

trophees@salondescommunes-aude.fr

Date limite de candidature : lundi 18 septembre 2023

LES TROPHÉES DE L'AMA

Article 1. Objet

L'Association des Maires de l'Aude (AMA) organise les Trophées de l'AMA afin de mettre en lumière des projets communaux valorisant le territoire.

Seront primées, les communes ayant présenté des projets en lien avec les thématiques définies.

Les trophées seront décernés lors de la deuxième édition du « Salon des Communes et des Territoires de l'Aude » qui se déroulera à Carcassonne, au Centre de Congrès le Dôme, le vendredi 20 octobre 2023.

Article 2. Actions éligibles et catégories récompensées

Sont éligibles : toutes les actions réalisées par une commune de l'Aude et en lien avec les catégories définies par l'AMA.

Quatre trophées récompenseront ces actions :

- Attractivité du territoire
- Solidarité et citoyenneté
- Mise en valeur de la ruralité
- Sport et culture

Article 3. Conditions d'admission et modalité de candidature

Peuvent concourir : toutes les communes du département de l'Aude ayant conduit une action éligible au titre de l'article 2.

Les dossiers de candidatures seront adressés systématiquement à l'ensemble des maires des communes du département. Ils pourront ensuite être retournés complétés par email à AP Média, en charge de l'organisation opérationnelle du salon, à l'adresse suivante : trophees@salondescommunes-aude.fr, et ce, avant le lundi 18 septembre 2023.

Article 4. Délibération

La commission, composée de membres du comité de pilotage du salon, se réunira après le 18 septembre 2023 afin d'étudier les dossiers reçus et de désigner les lauréats.

Les communes récompensées se verront remettre leurs prix à l'occasion du second « Salon des Communes et des Territoires de l'Aude » le vendredi 20 octobre 2023 au Centre de Congrès le Dôme à Carcassonne.